

" A C O S "
(ANALYSE CONSEIL ORGANISATION SERVICE)

S.A.R.L. au capital de 450 000 €
Siège Social : 167 Route de Paris
62280 SAINT MARTIN BOULOGNE

Greffier du Tribunal
de Commerce de Boulogne-sur-mer
Dépôt n° **3377**

du **-6 OCT. 2011**

R.C.S. Boulogne Sur Mer B 352 463 210
SIRET 352 463 210 00042
-----°-----

RCS Boulogne s.m
N° Réf. **89 B 348**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le dix septembre à 14 H, les associés de la société à responsabilité limitée "**A.C.O.S.**" se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation faite par le gérant en lettre recommandée avec A.R. conformément aux statuts.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique BOULET, en sa qualité de gérant.

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- Monsieur **Dominique BOULET**,
Propriétaire de : **481 PARTS**
numérotées de 1 à 476 et de 501 à 505
- Monsieur **Maxime BOULET**,
Propriétaire de : **10 PARTS**
numérotées de 477 à 486
- Monsieur **Axel BOULET**,
Propriétaire de : **10 PARTS**
numérotées de 487 à 496
- Monsieur **Jacques LESAGE**,
Propriétaire de **2 PARTS**..... **2 PARTS**
numérotées de 497 à 498
- Monsieur **Jacky SINET**,
Propriétaire de **2 PARTS**..... **2 PARTS**
numérotées de 499 à 500

TOTAL égal au nombre de parts représentées **505 PARTS**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

MB JL JS

- la feuille de présence à l'Assemblée.
- la copie des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que les documents requis ont été tenus à la disposition des associés au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle alors que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves,
- augmentation de capital en numéraire,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée décide d'augmenter le capital de 55 000 € (cinquante cinq mille euros) pour le porter à 505 000 € (cinq cent mille euros) par incorporation de réserves, prélevées sur le poste « autres réserves ».

Cette opération est effectuée par élévation du montant nominal des parts anciennes qui sera porté de 891.089 € (huit cent quatre vingt onze euros 089) à 1 000 € (mille euros).

L'assemblée déclare que la répartition des parts sociales demeure inchangée et qu'elles sont entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

MB

JL

1/1

JS

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social par apport en numéraire d'une somme de 5 000 € (cinq mille euros) pour le porter à 510 000 € (cinq cent dix mille euros) par création de 5 (cinq) parts nouvelles de 1 000 € (mille euros) de nominal chacune et libérer intégralement en numéraire.

En plus et en dehors de la valeur nominale, une prime d'émission de 3 750 € (trois mille sept cent cinquante euros) devra être versée lors de la souscription de chaque part.

Conformément à la loi, les parts sociales nouvelles devront être intégralement libérées de leur montant.

Concernant le versement de la prime d'émission qui s'élève à 18 750 € (dix huit mille sept cent cinquante euros), les associés décident un échelonnement des versements qui ne pourra excéder cinq ans à compter de la présente assemblée.

Le montant total de ces primes sera porté à un compte intitulé « prime d'émission » sur lequel les droits des associés seront égaux proportionnellement à leurs parts. La collectivité des associés décidera de toute affectation à donner à ce poste du bilan.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que l'intégralité des 5 (cinq) parts nouvelles se trouve dès à présent souscrite, à savoir par :

- par Monsieur **Dominique BOULET**, associé, ici présent, et qui accepte à concurrence de 5 (cinq) parts.

TOTAL DES PARTS SOUSCRITES : 5 PARTS

Les autres associés renoncent à souscrire à l'augmentation de capital.

mm

IL

/64 JS

Le souscripteur désigné ci-dessus a libéré intégralement le montant de sa souscription au titre de la valeur nominale des parts nouvelles, soit :

- Monsieur **Dominique BOULET**, 5 000 €

TOTAL DES VERSEMENTS 5 000 €

Il résulte des constatations ci-dessus que les parts nouvelles sont entièrement libérées et réparties entre les souscripteurs, que les fonds correspondants ont été déposés dans les conditions légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence des résolutions ci-dessus, décide de compléter l'article 6 des statuts relatifs aux apports, et l'article 8 des statuts relatif au capital, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

1/ Apports en nature

[...]

2/ Apports en numéraire

[...]

3/ Récapitulation

Les apports en nature représentent une valeur nette de	24 000 F
Et les apports en numéraires s'élèvent à la somme de	26 000 F
TOTAL égal au capital social	50 000 F

Lors de l'augmentation de capital en date du 10 septembre 2011, il a été apporté en numéraire la somme de 5 000 € correspondant à la libération intégrale des parts nouvelles souscrites par Monsieur Dominique BOULET.

MB
IL
1/13
JS

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social initialement fixé à la somme de 50 000 F et réparti en 500 parts de 100 F a été porté successivement :

- [...]
- **en date du 10 septembre 2011 à la somme de 510 000 € par apport en numéraires de 5 000 € avec création de cinq parts nouvelles et par incorporation d'autres réserves pour 55 000 € en élevant le nominal de la part de 891.09 € pour le porter à 1 000 €.**

Il est divisé en 510 parts égales dont le nominal a été porté successivement, de 100 F à 2 000 F chacune, puis de 2 000 F à 3 935,742 F convertis en 600 EUROS, puis de 600 € à 800 € chacune, puis de 800 € à 891.09 €, puis de 891.09 € à 1 000 € intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

Initialement :

- [...]

Après cession de parts la répartition est la suivante :

- [...]

Après l'augmentation de capital en date du 10 septembre 2011, la répartition est la suivante :

- Monsieur Dominique BOULET, Expert Comptable	
481 parts sociales	
numérotées de 1 à 476 et de 501 à 505, soit	481 PARTS
- Monsieur Maxime BOULET	
10 parts numérotées de 477 à 486, soit	10 PARTS
- Monsieur Axel BOULET	
10 parts numérotées de 487 à 496, soit	10 PARTS
- Monsieur Jacques LESAGE, Expert Comptable	
02 parts sociales numérotées de 497 à 498, soit	02 PARTS
- Monsieur Jacky SINET, Expert Comptable	
02 parts sociales numérotées de 499 à 500, soit.....	02 PARTS
- Monsieur Dominique BOULET, Expert Comptable	
05 parts numérotées de 506 à 510, soit	05 PARTS
TOTAL égal au nombre de parts sociales composant	
le capital social	510 PARTS »

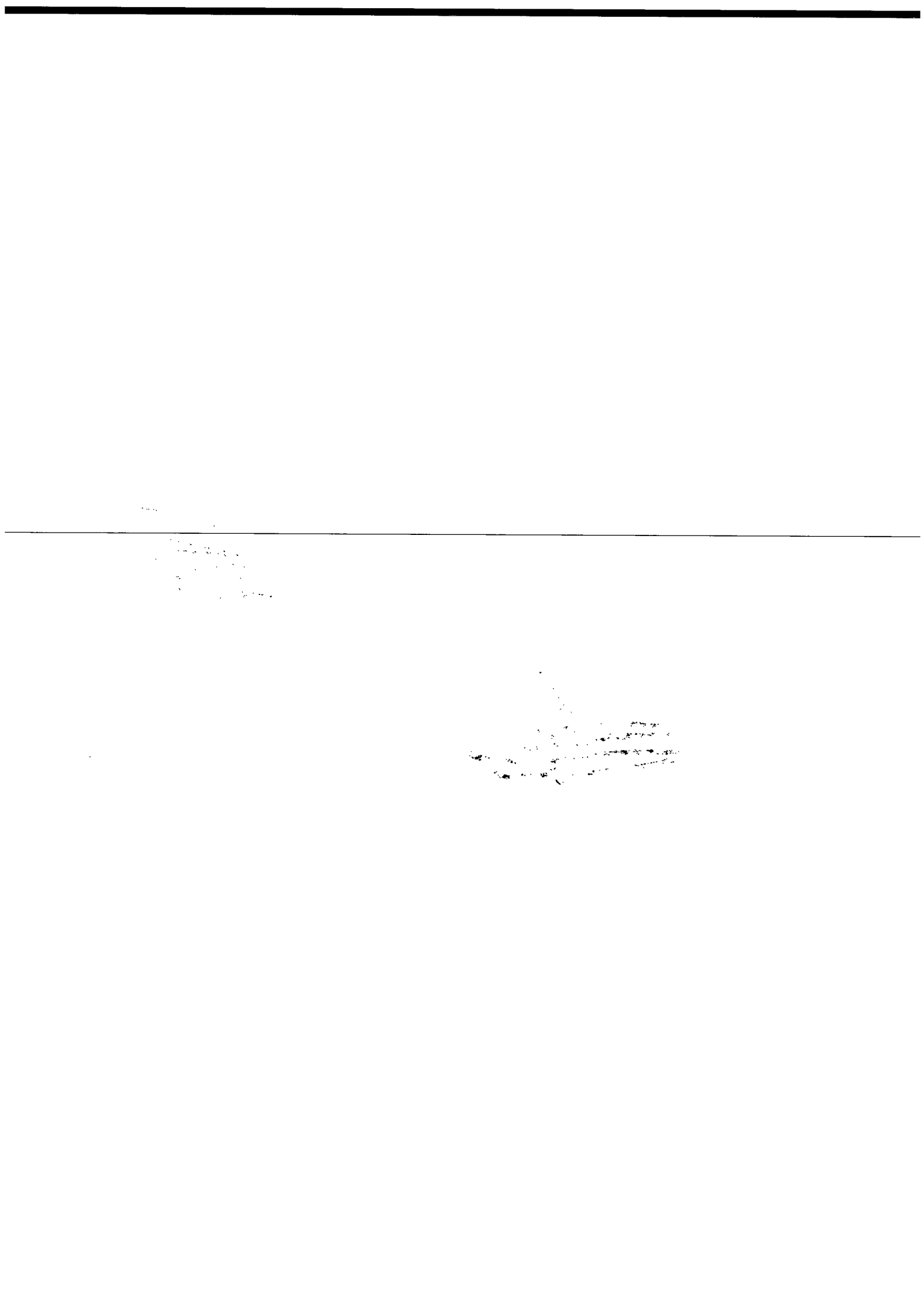
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

MB

JL

JS

JS



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

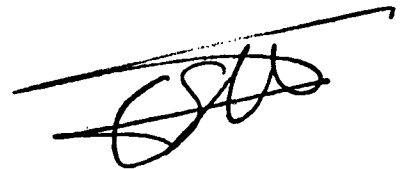
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Dominique BOULET,



Jacky SINET,



Jacques LESAGE,

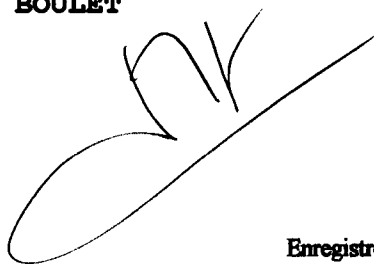


Maxime BOULET,



Axel BOULET représenté par

Dominique BOULET



Enregistré à : SIE DE BOULOGNE SUR MER

Le 29/09/2011 Bordereau n°2011/1 671 Case n°29

Ext 4602

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Le Contrôleur

Françoise COFFIN
Agent

